

# medic@

**Copies des arrêts de la Cour des Monnaies de Paris autorisant provisoirement le sieur Jacques Carrapha, professeur spagyrique, à établir des fourneaux de distillation pour la composition de ses remèdes (28 juil. 1698 et 19 mai 1700) ; et d'une lettre du ministre de la Maison du roi à Caraffe (21 oct. 1700)**

*1698-1700.*

*Cote : BIU Santé Pharmacie : Dossier 319-B76*

28 juillet 1698

Arrêt de la Cour des Monnaies de Paris autorisant provisoirement le s<sup>r</sup> Jacques Carrapha, professeur spargirique à établir des fourneaux de distillation pour la composition de ses remèdes.



Veu par la Cour la requête à elle présentée par Jacques Carrapha, professeur spargirique, contenant qu'il avoit eu ordre du sieur Fagon, premier médecin de sa Majesté par l'entremise de la demoiselle Eveillard, pour faire des opérations spargiriques pour guérir de la pierre même les asmaticques.

La Cour a ordonné et ordonne que pour obtenir lettres portant permission d'avoir des fourneaux pour distiller, led. Carrapha se retirera par devers sa Majesté, et cependant luy a permis pendant un an d'avoir en sa maison des fourneaux propres à distiller seulement et non à fondre pour la composition de ses remèdes.

Du 30 juillet 1698. le jourdhuy est comparu au greffe Jacques Carrapha, professeur spargirique lequel a déclaré qu'il tiendra ses fourneaux de distillation en la maison où il demeure rue S<sup>t</sup> Martin vis à vis la rue Maubucé.

Arch. Nat., Z<sup>1</sup><sup>b</sup> 418

19 mai 1700.

Nouvelle autorisation de la Cour

Jacques Carrapha déclare avoir changé de demeure et installé ses fourneaux rue de Bourbon près la Velle Neuve, du costé de la rue Montorgueil.

Arch. Nat., Z<sup>1</sup><sup>b</sup> 419